

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante-neuvième session (23^e session ordinaire)
Genève, 2 – 11 octobre 2017**

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Document établi par le Secrétariat

1. Les membres du Comité du programme et budget de l'OMPI (PBC) sont élus pour une période de deux ans.
2. À sa session d'octobre 2015, l'Assemblée générale de l'OMPI a élu à l'unanimité les États ci-après en qualité de membres du PBC pour la période allant d'octobre 2015 à octobre 2017 : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie (2015-2016), Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie (2016-2017), États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Lettonie (2015-2016), Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Trinité-et-Tobago (2016-2017), Turquie, Viet Nam, Zimbabwe (53).
3. Étant donné que le mandat des membres siégeant actuellement au Comité du programme et budget expire en octobre 2017, de nouveaux membres doivent être élus par l'Assemblée générale de l'OMPI pour la période allant d'octobre 2017 à octobre 2019.

4. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à examiner le nombre de membres et la composition du Comité du programme et budget pour la période allant d'octobre 2017 à octobre 2019, et à se prononcer à cet égard.*

[Fin du document]